

Calcul des amortissements des immobilisations

Table des matières

I. Définition de l'amortissement	3
A. Définition de l'amortissement	3
B. Mesure de l'utilisation	3
C. Montant amortissable	4
D. Principe de l'amortissement	4
II. Technique de l'amortissement comptable	5
A. Amortissement linéaire	5
B. Amortissement selon un critère physique de l'utilisation	6
C. Quelques cas particuliers.....	7
III. Amortissement et fiscalité : amortissement dégressif	8
A. Divergences entre comptabilité et fiscalité	8
B. Calcul de l'amortissement dégressif	8
IV. Exercez-vous !	10
V. Exercice : Cas pratique	11
VI. Essentiel	11
Solutions des exercices	11

I. Définition de l'amortissement

Contexte

Il est nécessaire, au niveau de la comptabilité, de prendre en compte la perte de valeur des immobilisations, liée à l'usure. Cette perte de valeur se calcule par le biais de l'amortissement. Plusieurs techniques sont possibles.

A. Définition de l'amortissement

Définition

Les immobilisations sont des biens acquis pour rester durablement dans l'entreprise. Elles perdent de la valeur au fil du temps, avec une usure qui s'étale sur leur durée d'utilisation. Pour autant, la perte de valeur qu'une immobilisation enregistre au cours du temps n'est pas une donnée que l'on peut déterminer de manière aussi tangible que celle du montant qui apparaît sur une facture. Rien ne nous donne une appréciation précise de cette perte de valeur. Dès lors, il va falloir l'estimer.

Cette estimation se fait par le biais d'un mécanisme appelé l'amortissement. Des techniques d'amortissement permettent d'estimer la perte de valeur d'un bien qui s'use.

L'amortissement ne se pratique que pour les biens qui perdent de la valeur dans le temps. On parle de biens amortissables, en opposition à des biens non amortissables. Par exemple, un terrain, généralement, n'est pas amortissable.

Le Code de commerce précise que pour les éléments d'actif immobilisé, les valeurs retenues dans l'inventaire doivent, s'il y a lieu, tenir compte des plans d'amortissement.

Le plan d'amortissement est un tableau qui reprend, essentiellement, la valeur d'amortissement à pratiquer par année, tout au long de la durée d'utilisation du bien. Un plan d'amortissement doit être pratiqué pour chaque immobilisation. Il s'établit en fonction de la base amortissable, de la durée d'utilisation et du rythme de consommation des avantages économiques futurs. La différence entre la valeur brute de l'immobilisation et le cumul des amortissements déjà pratiqués donne la valeur nette comptable.

L'amortissement doit être constaté, même si l'entreprise ne réalise pas de bénéfice.

B. Mesure de l'utilisation

La mesure de l'utilisation, et donc de la perte de valeur inhérente, se fait en fonction de la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Un bien amortissable est déterminé pour fonctionner une certaine durée, ou encore une certaine quantité d'unité d'œuvre.

Ainsi, une machine va être prévue pour fonctionner 5 ans, ou encore pour fabriquer une certaine quantité de pièces.

Par exemple, et de manière simpliste, si l'on sait qu'une machine qui coûte 10 000 € à l'acquisition, va être utilisée 5 ans, elle perdra $10\,000 / 5 = 2\,000$ € de valeur par an, si l'on en fait une utilisation linéaire.

Un autre exemple est celui du camion que l'on achète pour rouler 500 000 km et qui coûte 500 000 €. Si au terme de la première année, il a roulé 10 000 km, on pourra dire qu'il a perdu $500\,000 \times 10\,000 / 500\,000 = 10\,000$ €.

Sur ces deux calculs, il s'agit d'une approche simpliste de l'amortissement pour vous permettre de rentrer dans l'acquisition de ce mécanisme. Les techniques de calcul des amortissements sont plus élaborées.

Le Code de commerce précise que le caractère limité de la durée d'utilisation d'un actif est déterminé, soit à l'origine, soit en cours d'utilisation, au regard des critères, généralement physiques, techniques, juridiques ou économiques inhérents à l'utilisation par l'entité de l'actif considéré.

Cela peut être un nombre d'heures, une durée, un nombre de kilomètres, etc. Si plusieurs critères sont possibles, le PCG précise qu'il convient de retenir celui qui amène à la durée d'utilisation la plus courte.

L'amortissement constate une perte de valeur irréversible, à la différence de la dépréciation qui va constater une perte de valeur potentiellement réversible.

C. Montant amortissable

Le PCG précise que le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle.

La valeur brute de l'immobilisation est constituée par sa valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur résiduelle est la valeur que l'entreprise obtiendra de la cession du bien en fin de période d'utilisation.

Et on a donc :

Valeur amortissable = valeur brute - valeur résiduelle

La valeur brute est celle du coût d'acquisition pour les immobilisations achetées, le coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise pour elle-même et la valeur vénale pour les immobilisations acquises à titre gratuit ou par voie d'échange.

L'entreprise doit, au niveau de la base amortissable, envisager la prise en compte d'une valeur résiduelle, uniquement si celle-ci est déterminable de manière fiable à l'entrée de l'immobilisation. La détermination de cette valeur se base sur des documents ou contrats apportant une précision claire sur son montant. Par exemple, un catalogue de prix d'occasion peut être un document sur lequel s'assoir pour déterminer la valeur résiduelle du bien.

La valeur résiduelle doit être diminuée des coûts de sortie. Il s'agit de tous les coûts directement engagés pour mettre l'actif en état d'être vendu. Ce sont, par exemple, des coûts d'enlèvement, ou encore de démontage.

D. Principe de l'amortissement

Le principe de l'amortissement est posé par le PCG qui stipule que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la mise en service de l'actif.

On fait donc ici une distinction entre la date d'entrée du bien à l'actif, qui correspond à la date d'acquisition et la date de mise en service.

Au niveau de l'amortissement à proprement parler, le PCG précise que l'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

Le PCG précise par ailleurs que :

« Le mode d'amortissement doit permettre de traduire au mieux le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité. Il est défini, soit en termes d'unités de temps, soit en termes d'unités d'œuvre. Le mode linéaire est appliqué à défaut de mode mieux adapté. »

La plupart du temps, les entreprises choisissent l'amortissement linéaire, c'est-à-dire un amortissement constant dans le temps, même si, sur le principe, un amortissement inconstant peut être choisi s'il révèle la réalité économique de la perte de valeur enregistrée.

À l'entrée du bien, l'entreprise établit un plan d'amortissement qui comporte pour chaque année d'utilisation, la valeur de l'amortissement de l'année, le cumul des amortissements déjà pratiqués et la valeur nette comptable en fin de période. Un plan d'amortissement peut être modifié dans le temps. Cela appelle toutefois le respect de certaines conditions.

Par exception au principe d'un amortissement selon la durée d'utilisation, le PCG précise que les petites entreprises peuvent retenir la durée d'usage, qui correspond à la durée fiscale d'amortissement applicable à une profession, pour construire le plan d'amortissement. Ceci ne concerne que les entreprises qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- Total bilan : 4 000 000 €
- Montant net du chiffre d'affaires : 8 000 000 €
- Nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice : 50

II. Technique de l'amortissement comptable

A. Amortissement linéaire

Le mode d'amortissement de base en comptabilité est l'amortissement linéaire. Il s'agit de répartir l'amortissement de manière constante dans le temps. Pour ce faire, il convient de déterminer :

- La base amortissable, qui correspond, comme nous l'avons vu, à la valeur brute de l'immobilisation diminuée de la valeur résiduelle,
- La durée d'utilisation,
- Le taux d'amortissement.

Le taux d'amortissement s'obtient de la manière suivante : $1 / \text{durée d'utilisation}$.

La valeur de l'amortissement d'une année s'obtient de la manière suivante : $\text{montant amortissable} \times \text{taux d'amortissement}$.

Enfin, un bien n'est généralement pas acquis au premier jour de l'exercice, mais en cours d'exercice. Aussi, la première et la dernière année d'amortissement ne vont pas être des années d'amortissement pleines. Il va alors être nécessaire d'effectuer un *prorata* de l'annuité pleine d'amortissement, en fonction de la durée d'utilisation réelle enregistrée sur la première et sur la dernière année.

Prenons l'exemple suivant :

Exemple

Soit un bien d'une valeur de 50 000 €, avec une valeur résiduelle de 10 000 €, que l'entreprise ROUSSEAU acquiert le 20 juin N. L'entreprise décide de l'amortir de manière linéaire, sur une durée de 5 ans. La mise en service s'effectue au jour de l'acquisition. L'entreprise ROUSSEAU a un exercice comptable qui correspond à l'année civile.

Base amortissable

Valeur d'acquisition - valeur résiduelle = 50 000 - 10 000 = 40 000

Calcul du taux linéaire :

$100 \% / 5 = 20 \%$

Calcul de la première annuité :

Le nombre de jours d'utilisation se calcule à partir de la date de mise en service jusqu'à la fin de l'exercice. En général, on calcule avec des mois tous de 30 jours.

Nombre de jours entre la date de la mise en service et la fin de l'année : $(30 - 20) + 6 \times 30 = 190$ jours

La première annuité est donc égale à : $40\,000 \times 20 \% \times 190 / 360 = 4\,222,22$

Calcul de l'annuité d'amortissement constant

$40\,000 \times 20 \% = 8\,000$ €

Calcul de la dernière annuité :

On peut la déterminer de deux manières :

- Soit en faisant un *prorata* de l'annuité d'amortissement en fonction du temps d'utilisation sur la dernière année. Ici, on a donc un bien qui sort de l'entreprise le 19 juin N+5. Le nombre de jours sur la dernière année est donc de $5 \times 30 + 20 = 170$.

L'amortissement va donc être de $40\,000 \times 20\% \times 170 / 360 = 3\,777,78$.

- Soit en déduisant de l'annuité pleine la valeur de l'amortissement de la première année. Ici, on a donc : $8\,000 - 4\,222,22 = 3\,777,78$.

Plan d'amortissement

Année	Valeur du bien	Base amortissable	Annuité d'amortissement	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
N	50 000	40 000	4 222,22	4 222,22	45 777,78
N+1	50 000	40 000	8 000	12 222,22	37 777,78
N+2	50 000	40 000	8 000	20 222,22	29 777,78
N+3	50 000	40 000	8 000	28 222,22	21 777,78
N+4	50 000	40 000	8 000	36 222,22	13 777,78
N+5	50 000	40 000	3 777,78	40 000	10 000,00

Pour plus de précision :

- Les 12 222,22 € de cumul d'amortissement en N+1 s'obtiennent en faisant $4\,222,22 + 8\,000$,
- La valeur nette comptable au terme de la première année s'obtient en faisant $50\,000 - 4\,222,22$. On repart en effet, pour calculer la valeur nette comptable de la valeur brute du bien .

B. Amortissement selon un critère physique de l'utilisation

L'utilisation d'un bien et donc la perte de valeur afférente peut être corrélée à une donnée physique. Ainsi, pour un camion, il est possible de retenir un nombre de kilomètres.

Pour illustrer l'application de l'amortissement selon un critère physique, prenons l'exemple suivant :

Soit un matériel mis en service le 1^{er} avril N et conçu pour fabriquer 20 000 pièces sur 5 ans.

Les prévisions d'utilisation de ce matériel sont les suivantes :

- 1^{ère} année : 2 500 pièces
- 2^{ème} année : 4 000 pièces
- 3^{ème} année : 5 000 pièces
- 4^{ème} année : 5 000 pièces
- 5^{ème} année : 3 500 pièces

Cette machine est acquise 5 000 €, et n'aura pas de valeur au terme des 5 ans d'utilisation.

L'amortissement va alors se calculer de la manière suivante :

N	$5\,000 \times 2\,500 / 20\,000 = 625$
N+1	$5\,000 \times 4\,000 / 20\,000 = 1\,000$
N+2	$5\,000 \times 5\,000 / 20\,000 = 1\,250$
N+3	$5\,000 \times 5\,000 / 20\,000 = 1\,250$
N+4	$5\,000 \times 3\,500 / 20\,000 = 875$

C. Quelques cas particuliers

Les frais d'établissement

Les frais d'établissement, par nature des charges, peuvent être immobilisés, même s'ils ne répondent pas à la définition d'une immobilisation.

Si les frais d'établissement sont immobilisés, ils sont amortis sur un délai maximum de 5 ans.

La méthode préférentielle est de les laisser en charges ou de les imputer sur les primes liées au capital.

Les frais de développement

Les frais de développement ne peuvent être comptabilisés à l'actif que s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale. Sous réserve du respect de ces conditions, l'inscription à l'actif est la méthode préférentielle.

À partir du moment où la durée d'utilisation des frais de développement immobilisés peut être déterminée de manière fiable, on retient cette durée pour l'amortissement. À défaut, les frais de développement immobilisés sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Le fonds commercial

Pour enregistrer un fonds commercial à l'actif, il faut qu'il ait été acquis. Sur le principe, le fonds de commerce est sensé ne pas avoir de date limite. Donc, normalement, il n'est pas amorti.

Si une durée d'utilisation pouvant être déterminée de manière fiable est connue, on amortira alors le fonds de commerce. Si cette durée d'utilisation n'est pas connue, tout en restant limitée, l'amortissement se réalise sur une période de 10 ans.

Enfin, les petites entreprises, définies par l'article L.123-16 du Code de commerce, peuvent amortir leur fonds de commerce sur 10 ans.

Les logiciels

Les logiciels s'amortissent à partir de la date d'acquisition pour les logiciels acquis et à partir de la date d'achèvement pour les logiciels créés.

III. Amortissement et fiscalité : amortissement dégressif

A. Divergences entre comptabilité et fiscalité

Sur le plan fiscal, des divergences apparaissent par rapport à la comptabilité.

La première concerne la durée d'amortissement. La fiscalité retient comme durée d'amortissement des durées d'usage conventionnelles, là où la comptabilité retient la durée d'utilisation. La distorsion entre les deux donne lieu à la constatation d'un amortissement dit dérogatoire. Son mécanisme sera étudié dans le cours sur l'enregistrement des amortissements.

Par ailleurs, la fiscalité ne retient pas la notion de valeur résiduelle pour calculer un amortissement, à la différence de la comptabilité. Là encore, la distorsion entre l'amortissement comptable et l'amortissement fiscal conduit à la constatation d'un amortissement dérogatoire.

La fiscalité a également une approche différente de l'amortissement selon le type de composant étudié.

Enfin, le rythme de l'amortissement en fiscalité peut être différent de celui en comptabilité, par le biais de l'amortissement dégressif. La fiscalité admet deux modes d'amortissement : l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif. L'amortissement dégressif revient à constater des amortissements plus importants dans les premières années. Il ne présente donc pas une réalité économique, mais un dispositif fiscal visant à diminuer le résultat de l'entreprise les premières années de l'acquisition de la machine. Par ce biais, en effet, la diminution des résultats dans les premières années va permettre de diminuer l'impôt sur les bénéfices afférent, et donc ménager la trésorerie au moment où l'entreprise doit financer le bien. Sur le plan comptable, l'amortissement dégressif n'a pas de réalité économique. Aussi, un amortissement dérogatoire sera constaté en cas d'amortissement selon le mode dégressif en fiscalité.

B. Calcul de l'amortissement dégressif

L'annuité de l'amortissement se calcule en multipliant la valeur nette comptable de l'immobilisation par un taux. Ce taux est déterminé à partir du taux linéaire multiplié par un coefficient qui est de :

- 1,25 si la durée d'utilisation est de trois ou quatre années,
- 1,75 si la durée d'utilisation est de cinq ou six années,
- 2,25 si la durée d'utilisation est supérieure à six années.

La première année d'amortissement, l'annuité va être déterminée au *pro rata temporis* en fonction du nombre de mois de détention à partir de la date d'acquisition du bien.

Pour les années suivantes, lorsque l'annuité dégressive d'amortissement, calculée sur la valeur nette comptable au terme de l'exercice précédent s'avère, à la clôture d'un exercice, inférieure à l'annuité correspondant au quotient de cette valeur nette comptable par le nombre d'années d'utilisation restant à courir à compter de l'ouverture dudit exercice, l'entreprise a la faculté de faire état d'un amortissement égal à cette dernière annuité.

Pour mieux comprendre le calcul d'un amortissement dégressif, prenons un exemple.

La société ROUSSEAU a acquis le 22 avril N, une machine-outil dont le coût d'achat est de 5 000 €. Elle décide de l'amortir de manière dégressive sur 5 ans. Son exercice correspond avec l'année civile.

Les amortissements vont se calculer selon les principes qui suivent.

Taux d'amortissement dégressif

Pour déterminer le taux d'amortissement dégressif, il convient tout d'abord de déterminer le taux d'amortissement linéaire.

$$\text{Taux linéaire} = 20\% = 1 / 5$$

Pour déterminer le taux dégressif, il convient de multiplier le taux linéaire par un coefficient fonction de la durée d'utilisation, ici de 1,75.

$$\text{Taux dégressif} = 20\% \times 1,75 = 35\%.$$

Base de la première annuité d'amortissement

5 000 € = Valeur d'origine de la machine - outil

Montant de la première annuité

$$1\,312,5 = 5\,000 \times (9 / 12) \times 35 \%$$

Le chiffre 9 correspond au nombre de mois entre la date du premier jour du mois d'acquisition et la date de fin d'exercice.

Valeur nette comptable au 31 décembre N

$$3\,687,5 = 5\,000 - 1\,312,5$$

Annuité d'amortissement de la deuxième année

On repart de la valeur nette comptable au 31 décembre N que l'on multiplie par le taux d'amortissement dégressif, dans la mesure où ce taux reste supérieur à celui que du taux d'amortissement linéaire qui serait pratiqué si on passait en mode linéaire. Ici, si l'on passe en mode linéaire, il reste 4 ans d'amortissement. Le taux d'amortissement linéaire est donc de $\frac{1}{4}$, soit 25 %, ce qui est inférieur à 35 %.

$$1\,290,63 = 3\,687,5 \times 35 \% \text{ (VNC} \times \text{Taux d'amortissement)}.$$

VNC au 31/12/N+1

$$2\,396,87 = 3\,687,5 - 1\,290,63 \text{ (VNC - dotation de l'année).}$$

$$2\,396,87 = 5\,000 - 2\,603,13 \text{ (base amortissable - amortissements cumulés).}$$

Annuité d'amortissement de la 3^{ème} année

On repart de la valeur nette comptable au 31 décembre N+1 que l'on multiplie par le taux d'amortissement dégressif, dans la mesure où ce taux reste supérieur à celui que du taux d'amortissement linéaire qui serait pratiqué si on passait en mode linéaire. Ici, si l'on passe en mode linéaire, il reste 3 ans d'amortissement. Le taux d'amortissement linéaire est donc de $\frac{1}{3}$, soit 33 %, ce qui est inférieur à 35 %.

$$2\,396,87 = \text{VNC au } 31/12/N+1.$$

$$838,90 = 2\,396,87 \times 35 \%.$$

VNC au 31/12/N+2

$$1\,557,97 = 2\,396,87 - 838,90 \text{ (VNC - dotation de l'année).}$$

$$1\,557,97 = 5\,000 - 3\,442,03 \text{ (base amortissable - amortissements cumulés).}$$

Annuité d'amortissement de la quatrième année

On repart de la valeur nette comptable au 31 décembre N+1 que l'on multiplie par le taux d'amortissement linéaire, dans la mesure où ce taux est supérieur à celui que du taux d'amortissement dégressif. Ici, si l'on passe en mode linéaire, il reste 2 ans d'amortissement. Le taux d'amortissement linéaire est donc de $\frac{1}{2}$, soit 50 %, ce qui est supérieur à 35 %.

$$1\,557,97 = \text{VNC au } 31/12/N+2.$$

$$778,98 = 1\,557,97 \times 50 \%.$$

VNC au 31/12/N+3

$$778,99 = 1\,557,97 - 778,98 \text{ (VNC - dotation de l'année).}$$

$$778,99 = 5\,000 - 4\,221,01 \text{ (base amortissable - amortissements cumulés).}$$

Annuité d'amortissement de la cinquième année

778,99 (application à partir de N+3 de la méthode de l'amortissement linéaire).

V. Exercez-vous !

Exercice : Quiz

Question 1

L'amortissement linéaire d'un bien se calcule à partir de la date d'acquisition.

- Vrai
- Faux

Question 2

L'amortissement dégressif se calcule à partir de la date d'acquisition.

- Vrai
- Faux

Question 3

Sur le plan comptable, l'amortissement est pratiqué selon la durée d'utilisation prévue du bien.

- Vrai
- Faux

Question 4

En comptabilité, on tient compte de la valeur résiduelle pour déterminer la base amortissable.

- Vrai
- Faux

Question 5

La fiscalité ne tient pas compte de la valeur résiduelle pour calculer la base amortissable.

- Vrai
- Faux

Question 6

L'amortissement dégressif induit des amortissements moins élevés au début.

- Vrai
- Faux

Question 7

L'amortissement comptable et l'amortissement fiscal ne peuvent pas être différents.

- Vrai
- Faux

Question 8

L'amortissement dérogatoire est un troisième mode d'amortissement après le linéaire et le dégressif.

- Vrai
- Faux

Question 9

Le taux d'amortissement dans le mode dégressif est constant.

- Vrai
- Faux

Question 10

L'amortissement comptable peut se pratiquer selon une unité de mesure différente du temps.

- Vrai
- Faux

VI. Exercice : Cas pratique

Le 25 mai N Monsieur X achète un bien amortissable d'une valeur de 5 400 € HT, mis en service à cette même date. Il pratique un amortissement linéaire sur 8 années. La valeur résiduelle du bien est de 600 €. L'exercice comptable de monsieur X correspond à l'année civile.

Question

Construisez le tableau d'amortissement.

VII. Essentiel

Le calcul des amortissements est un des éléments fondamentaux des travaux d'inventaire. Pour mener à bien cet exercice, il convient de bien connaître la méthode de calcul du mode linéaire et du mode dégressif.

Solutions des exercices


Exercice p. 10 Solution n°1

Question 1

L'amortissement linéaire d'un bien se calcule à partir de la date d'acquisition.

Vrai

Faux


 C'est faux, car l'amortissement linéaire d'un bien se calcule à partir de la date de mise en service.

Question 2

L'amortissement dégressif se calcule à partir de la date d'acquisition.

Vrai

Faux


 C'est vrai, l'amortissement dégressif se calcule à partir de la date d'acquisition.

Question 3

Sur le plan comptable, l'amortissement est pratiqué selon la durée d'utilisation prévue du bien.

Vrai

Faux

 C'est vrai, en comptabilité, l'amortissement se pratique sur la durée prévue d'utilisation du bien.

Question 4

En comptabilité, on tient compte de la valeur résiduelle pour déterminer la base amortissable.

Vrai

Faux


 C'est vrai, en comptabilité, on tient compte de la valeur résiduelle pour déterminer la base amortissable d'un bien.

Question 5

La fiscalité ne tient pas compte de la valeur résiduelle pour calculer la base amortissable.

Vrai

Faux


 C'est vrai, la fiscalité ne tient pas compte de la valeur résiduelle pour calculer la base amortissable.

Question 6

L'amortissement dégressif induit des amortissements moins élevés au début.

Vrai

Faux


 C'est faux, car avec l'amortissement dégressif, l'amortissement est plus élevé en début de période.

Question 7

L'amortissement comptable et l'amortissement fiscal ne peuvent pas être différents.

Vrai

Faux


 C'est faux, l'amortissement comptable et l'amortissement fiscal peuvent être différents.

Question 8

L'amortissement dérogatoire est un troisième mode d'amortissement après le linéaire et le dégressif.

Vrai

Faux


 C'est faux, car l'amortissement dérogatoire est ce qui permet d'enregistrer les différences entre l'amortissement comptable et l'amortissement fiscal.

Question 9

Le taux d'amortissement dans le mode dégressif est constant.

Vrai

Faux


 C'est faux, le taux d'amortissement dans le mode dégressif évolue.

Question 10

L'amortissement comptable peut se pratiquer selon une unité de mesure différente du temps.

Vrai

Faux

 C'est vrai, une unité de mesure autre que le temps peut être utilisée pour déterminer l'amortissement.

Exercice p. Solution n°2

Base amortissable

Valeur d'acquisition - valeur résiduelle = 5 400 - 600 = 4 800

Calcul du taux linéaire :

$100 \% / 8 = 12,50 \%$

Calcul de la première annuité :

Nombre de jours entre la date de la mise en service et la fin de l'année : $(30 - 25) + 7 \times 30 = 215$ jours

La première annuité est donc égale à : $4 800 \times 12,50 \% \times 215 / 360 = 358,33$

Calcul de l'annuité d'amortissement constant

$4 800 \times 12,5 \% = 600 \text{ €}$

Plan d'amortissement

Année	Base amortissable	Annuité d'amortissement	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
N	4 800	358,33	358,33	5 041,67
N+1	4 800	600	958,33	4 441,67
N+2	4 800	600	1 558,33	3 841,67
N+3	4 800	600	2 158,33	3 241,67
N+4	4 800	600	2 758,33	2 641,67
N+5	4 800	600	3 358,33	2 041,67
N+6	4 800	600	3 958,33	1 441,67
N+7	4 800	600	4 558,33	841,67
N+8	4 800	241,67	4 800	600